

(1)

(N° 160.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MAI 1887.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DOHET.

I

Demande de la demoiselle Marie-Hubertine-Pauline-Élise KERCKHOFFS.

MESSIEURS,

La demoiselle Kerckhoffs, qui demande la naturalisation ordinaire, est née à Nuth (Hollande), le 29 mars 1858, et est arrivée dans le royaume le 24 mai 1879. Elle exerce actuellement la profession d'institutrice diplômée à Grandville (Liège).

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche et elle s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande de la pétitionnaire en considération.

Le Rapporteur,

F. DOHET.

Le Président,

A. GUYOT.

II

Demande du sieur David COELHO.

MESSIEURS,

Le sieur Coelho est né à Amsterdam, le 9 juin 1849.

Arrivé en Belgique à l'âge de quinze ans, il y a épousé une femme d'origine allemande et est père de trois enfants, dont deux sont nés à Bruxelles.

Le pétitionnaire est employé comme premier violoniste au théâtre de la Monnaie ; les renseignements recueillis sur lui tant en Belgique qu'à l'étranger sont favorables.

Il a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice et s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement fixé par la loi du 7 août 1881.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre cette demande en considération.

Le Rapporteur,

F. DOHET.

Le Président,

A. GUYOT.

III

Demande du sieur Herman-Joséph-Hubert KÖRVER.

MESSIEURS,

Le sieur Körver, né à Kohlscheid (Allemagne), le 28 juillet 1837, et arrivé en Belgique au mois d'avril 1880, sollicite la naturalisation ordinaire.

Körver a exercé à Liège la profession de mouleur en sable et est actuellement commissionnaire public.

Il a obtenu en Allemagne son certificat de libération du service militaire ; sa conduite et sa moralité sont irréprochables. Il offre d'acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

La Commission a l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

F. DOHET.

Le Président,

A. GUYOT

IV

Demande du sieur François-Frédéric-Edmond-Jean HESLER.

MESSIEURS,

Le sieur Hesler, prêtre, né à Dingelbe (Prusse), le 6 mai 1860, actuellement professeur à l'institut Saint-Joseph. à La Louvière, est arrivé dans le royaume au mois d'octobre 1878.

Il a obtenu un acte d'expatriation légale en 1876 et est venu peu après en Belgique, où il a terminé ses études.

Les renseignements recueillis établissent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes du moindre reproche.

Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Votre commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,

F. DOHET.

Le Président,

A. GUYOT.

V

Demande du sieur John DIGGLE.

MESSIEURS,

Le sieur Diggle, né à Uccle, le 12 janvier 1851, de parents anglais, et qui sollicite la naturalisation ordinaire, n'a jamais cessé d'habiter la Belgique.

La conduite et la moralité du pétitionnaire, actuellement aumônier de l'hospice des Deux-Alice, à Uccle, n'ont jamais rien laissé à désirer.

Par suite d'une cause légale d'exemption, il n'a pas dû satisfaire aux lois sur la milice.

Il est prêt à acquitter le droit d'enregistrement déterminé par la loi.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre cette requête en considération.

Le Rapporteur,

F. DOHET,

Le Président,

A. GUYOT.

VI

Demande du sieur Joseph-Hubert STUTGENS.

MESSIEURS,

Le sieur Stutgens, né à Moresnet-Neutre, le 3 juin 1864, habite la Belgique depuis vingt et un ans.

Il est cavalier de 1^{re} classe au 2^e régiment de guides caserné à Etterbeek, et a été employé antérieurement au chemin de fer de l'État comme ouvrier.

Sa conduite et sa moralité sont bonnes.

Il prend l'engagement d'acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission estime que la demande du sieur Stutgens doit être accueillie favorablement.

Le Rapporteur,

F. DOHET.

Le Président,

A. GUYOT.
